



un syndicat
au service
des territoires

Vannes, le 17 octobre 2022,

Morbihan énergies | morbihan-energies.fr
27 rue de Luscanen | Tél : 02 97 52 07 50
CS 32610 | Fax : 02 97 63 68 14
56010 VANNES CEDEX | contact@morbihan-energies.fr

« Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie »

Suivi du dossier : Service juridique
Mail : juridique@morbihan-energies.fr

Objet : Modification de l'annexe n°1 des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres de Morbihan Energies à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Madame, Monsieur le (la) Maire,

A la suite de la dernière modification de nos statuts en 2019, plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont adhéré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

En application de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, il est désormais nécessaire de modifier l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies afin d'actualiser la liste de ses membres.

Par **délibération n°2022-53** en date du **20 septembre 2022** (pièce jointe n°02A à ce courrier), le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la **modification de l'annexe n°1** (pièce jointe n°02B à ce courrier) des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

Pour que cette modification soit effective, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales). Il appartient donc à votre conseil municipal de se prononcer sur cette **modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies, dans le délai de 3 mois à compter de la présente notification**. A défaut de délibération dans le délai imparti, votre décision sera réputée favorable.

Je vous remercie, conformément au **modèle proposé** (pièces jointes n°01A et 01B à ce courrier), de bien vouloir présenter cette modification statutaire à votre prochain conseil municipal et me transmettre par mail (juridique@morbihan-energies.fr) une copie exécutoire de votre délibération.

Dans cette attente et avec mes remerciements, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le (la) Maire, mes meilleures salutations.



Le Président,
Jé BROHAN.